

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 10 avril 2026 formulée par l'entreprise PIZZA COSY sise 135 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence concernant l'installation d'un food truck provisoire durant les travaux dans le local,

VU l'arrêté municipal N°31/2016 RA du 08 janvier 2016 portant interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux dans un local, le **stationnement d'un camion Food Truck (permettant la continuité de l'activité du commerce) est exceptionnellement autorisé sur la terrasse de l'établissement au droit du 135 Avenue Michelet :**

**Du 04 au 10 mai 2026**  
**(sans gêner la circulation des piétons)**

**ARTICLE 2**- Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.  
Elle correspond à la facturation de la terrasse.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

13 AVR. 2026

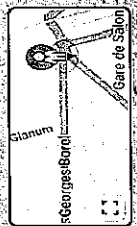
P/Le Maire  
Par-Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain



Partager X

135 Av. Michelet Q X

124 Av. Michelet  
Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte...  
Google Street View  
mars 2025  
Voir plus de dates



Google Maps  
© 2025 Google - France - Conditions d'utilisation - Confidentialité - Signaler un problème